



bellengreville  
2011-2015

**ARRETE MUNICIPAL 2026-033**  
Portant réglementation de débit de boissons temporaire à  
l'occasion de la Fête de la Musique  
Rue du stade  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE  
En agglomération

**Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,**

*Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,*

*Vu l'organisation de la fête de la musique par la commune de Bellengreville, le samedi 13 juin 2026, qui se tiendra aux abords de la rue du stade à Bellengreville,*

**ARRETE**

**Article 1 :** La commune de Bellengreville ouvre un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le **samedi 13 juin 2026 de 14h00 à 00h00**, rue du Stade à Bellengreville, à l'occasion de la fête de la musique.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée à l'association TFT Label, dans le cadre du festival Aérolive organisé sur les dates et créneaux mentionnés à l'article 1. Le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- L'association TFT Label, Place Fulbert de Beina – 61300 L'Aigle
- Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie,
- La Préfecture du Calvados
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moul-Chicheboville

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 22/05/2026

Le Maire,  
Dominique PIAT  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

